



GUIDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rentrée le Lundi 2 Septembre 2019

Lisez attentivement ce document qui vous permet de connaître :

1. Les conditions d'accès à la formation en IFAP (page 2)
 2. Les conditions de sélection à l'entrée en IFAP (pages 3, 4 et 5)
 3. Le calendrier du déroulement des épreuves de sélection d'entrée en formation IFAP (page 6)
 4. Le coût de formation et le financement possible selon votre situation (pages 7, 8 et 9)
- Et
5. De prendre connaissance des résultats des épreuves de sélection et de l'admission définitive en IFAP (page 10)



SI VOUS AVEZ EFFECTUE UNE PRE-INSCRIPTION EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT EN FIN DE PROCEDURE :

«TELECHARGER LE DOSSIER D'INSCRIPTION » et **l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées** au secrétariat de l'IFAP avant les dates de clôture indiquées en page 6.

Votre inscription définitive aux épreuves de sélection est subordonnée à la réception de ces documents par le secrétariat. Aucune relance ne sera faite si cette procédure n'a pas été suivie.

1. **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (*consultable à partir de notre site Internet*)

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié

« Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur »

LISTES	EPREUVE(S) D'ADMISSIBILITE (ECRIT)		EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)
	Epreuve Tests Psychotechniques	Epreuve Culture Générale	Se reporter à la page 3 « Épreuve d'admission »
Liste 1			
1°- Candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessous.	X	X	X
2°- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.	X		X
3°- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.	X		X
4°- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.	X		X
5°- Etudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.	X		X
ATTENTION Candidats titulaires des Bacs Pro ASSP ou SAPAT ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT ne souhaitant pas bénéficier des dispenses de formation (Cursus complet)	Mêmes conditions que la Liste 1		Mêmes conditions que la Liste 1
	ADMISSIBILITE (SELECTION SUR DOSSIER)		ADMISSION (ENTRETIEN)
Liste 2 Candidats titulaires des Bacs Pro ASSP ou SAPAT ou en Classe de Terminale ASSP ou SAPAT souhaitant bénéficier des dispenses de formation (Cursus Partiel)	X		X Se reporter à la page 4 « Phase 2 d'admission : Entretien »
Liste 3 Candidats dispensés d'unités de formation titulaires d'un des diplômes suivants : <i>DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP, DEAES</i>	X		X Se reporter à la page 5 « Phase 2 d'admission : Entretien »

2. CONDITIONS DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN

Les candidats doivent nous retourner le dossier au plus tard **le 22 février 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Nombre de places ouvertes à l'issue des épreuves de sélection : 26 sur 30 places (sous réserve de confirmation des reports)
(Le nombre de candidats inscrits aux épreuves de sélection n'est pas limité)

Cette rubrique concerne :

Alinéa 1° - Les candidats ne possédant aucun diplôme ou titre cités ci-dessous.

Alinéa 2° - Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum de niveau IV ou supérieur.

Alinéa 3° - Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.

Alinéa 4° - Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Alinéa 5° - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE(S) D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

A. Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de 2 heures notée sur 20 points;

Cette épreuve concerne uniquement les candidats relevant de l'alinéa 1.

a) Texte de Culture Générale Sanitaire et Sociale (12 points)

Analyse et compréhension d'un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social.

b) Questions de Biologie et Aptitudes Numériques (8 points)

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion

B. Tests Psychotechniques, épreuve de 1 heure 30 notée sur 20 points

Cette épreuve concerne tous les candidats inscrits en Liste 1

Tests ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention
- le raisonnement logique
- l'organisation

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Peuvent se présenter :

- Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
- Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 aux tests Psychotechniques

L'épreuve d'admission est notée sur 20 et se divise en deux parties :

Dix minutes de préparation et vingt minutes d'entretien avec deux membres du jury.

- Exposé sur un thème sanitaire et social et réponse aux questions (15 points)
- Connaissance et intérêt pour le métier (5 points)

Cette épreuve vise à tester les capacités d'argumentation, d'expression orale, les aptitudes à suivre la formation, la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'Auxiliaire de Puériculture et est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

LISTE 2 - CANDIDATS TITULAIRES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP ou SAPAT

Les candidats doivent nous retourner le dossier au plus tard **le 25 janvier 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Nombre de places ouvertes à l'issue des épreuves de sélection : 5 places

(Le nombre de candidats inscrits aux épreuves de sélection n'est pas limité)

Cette rubrique concerne les candidats titulaires du Baccalauréat Professionnel :

- Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)
- Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)

Les élèves en terminale des baccalauréats ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature.

Leur admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Informations préalables à l'inscription :

Les candidats, lors de leur inscription, devront **choisir la modalité de sélection souhaitée** :

➤ **MODALITE DE SELECTION «A» :**

Dans ce cas, les candidats bénéficieront des **dispenses de formation** prévues à l'article 20 bis de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture => **INSCRIPTION EN LISTE 2**

Sélection en deux phases:

Phase 1 d'admissibilité : Sélection sur dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude du dossier. L'examen par un jury des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend obligatoirement :

- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation
- La copie du Baccalauréat et du Livret Scolaire avec les bulletins de la classe de première, de terminale et les appréciations de stage.
- La copie du certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale, des bulletins de seconde, première et du 1^{er} trimestre de la classe de terminale, les appréciations de stage.

Phase 2 d'admission : Entretien

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec le candidat dont le dossier a été retenu.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

➤ **MODALITE DE SELECTION «B» :**

Dans ce cas, les candidats devront réaliser le **Cursus complet de formation**. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 20 bis de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture => **INSCRIPTION EN LISTE 1**

Se référer à la page 3 : **LISTE 1 - CANDIDATS DE DROIT COMMUN**

LISTE 3 - CANDIDATS DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Les candidats doivent nous retourner le dossier au plus tard **le 25 janvier 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Nombre de places ouvertes à l'issue des épreuves de sélection : 13 sur 15 places (sous réserve de confirmation des reports)
(Le nombre de candidats inscrits aux épreuves de sélection n'est pas limité)

Cette rubrique concerne :

- Les candidats titulaires du diplôme d'État d'Aide-soignant
- Les candidats titulaires du diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
- Les candidats titulaires du diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Les candidats titulaires du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

LES EPREUVES DE SELECTION

- ✓ La sélection est prévue en 2 phases :

Phase 1 d'admissibilité : Sélection sur dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude du dossier. L'examen par un jury des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend **obligatoirement** :

- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation
- Attestation(s) et/ou certificat(s) de travail avec appréciations du/des employeur(s)
- La copie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation

Phase 2 d'admission : Entretien

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec le candidat dont le dossier a été retenu. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.



POUR INFORMATION

Pour les candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile ;
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique;
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

La formation en **CURSUS PARTIEL pourra éventuellement se dérouler sur 2 ans**

3. CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Liste 1 INSCRIPTION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 85 Euros

Ouverture des inscriptions	Lundi 26 Novembre 2018
Clôture des inscriptions	Vendredi 22 Février 2019 Cachet de la poste faisant foi

ADMISSIBILITE

Épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité <i>(Convocation adressée au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve)</i>	Vendredi 29 Mars 2019
Affichage des résultats d'admissibilité <i>(suivi d'un courrier à tous les candidats)</i>	Lundi 15 Avril 2019 à 14h00

ADMISSION

Épreuves Orales <i>(Convocation adressée au plus tard 8 jours avant la date de l'épreuve)</i>	2 – 3 – 6 – 7 - 9 et 10 Mai 2019 <i>(sous réserve de modifications)</i>
Affichage des résultats d'admission <i>(suivi d'un courrier à tous les candidats)</i>	Mercredi 22 Mai 2019 à 14h00

Listes 2 et 3 INSCRIPTION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 70 Euros

Ouverture des inscriptions	Lundi 26 Novembre 2018
Clôture des inscriptions	Vendredi 25 janvier 2019 Cachet de la poste faisant foi

ADMISSIBILITE

Sélection sur dossier	
Affichage des résultats de la 1^{ère} phase de sélection <i>(suivi d'un courrier à tous les candidats)</i>	Mercredi 6 Mars 2019 à 14h00

ADMISSION

Entretien de sélection <i>(Convocation adressée au plus tard 8 jours avant la date de l'épreuve)</i>	18 et 19 Mars 2019 <i>(sous réserve de modifications)</i>
Affichage des résultats d'admission <i>(suivi d'un courrier à tous les candidats)</i>	Mercredi 3 Avril 2019 à 14h00

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

4. FINANCEMENT DE VOS ETUDES

L'institut de formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Fondation Léonie Chaptal **est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France.**

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait ou du dépôt de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre.**

Vous pouvez contacter Madame RODRIGUEZ au 01 39 90 58 45 - Poste 207 (sauf le mercredi).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par un accord entre la région Ile de France et le pôle Emploi, si vous avez **un des statuts éligibles** suivants, votre formation sera prise en charge.

Formation Coursus Initial - LISTES 1 et 2

STATUTS ELIGIBLES A LA GRATUITE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

(sous réserve de modifications)

- Elève ou étudiant en formation initiale âgé de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis.
- Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis.
- Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an, suivi par le réseau des Missions Locales.
- Bénéficiaire du RSA.
- Demandeur d'emploi inscrit à «Pôle Emploi» **depuis 6 mois au minimum en catégorie A et B.**
Attention : En aucun cas, il ne faut être en situation de «DEMISSION»
- Bénéficiaire des Contrats Aidés (CAE, CIE, Contrat Avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission).
- Elève ou étudiant ayant réalisé un service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

A titre exceptionnel, les titulaires du Baccalauréat Professionnel «Accompagnement, Soins et Services à la Personne » et «Services aux Personnes et aux Territoires » **en CURSUS PARTIEL sont éligibles.**

Si vous faites partie d'un de **CES STATUTS ÉLIGIBLES**, il restera à votre charge :

- 40 € de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation
 - 170 € de Contribution forfaitaire
- } *Sous réserve d'augmentation en 2019*

STATUTS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

(sous réserve de modifications)

- Les agents du secteur public et privé
- Les demandeurs d'emploi **ayant moins de 6 mois d'inscription**
- En Congé Individuel de Formation
- En disponibilité
- En Congé Parental
- Démissionnaire

Si vous faites partie d'un de **CES STATUTS NON ÉLIGIBLES**, il restera à votre charge :

- 40 € de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation
 - 7 100 € de frais de formation
- } *Sous réserve d'augmentation en 2019*

SALARIÉ(E)

- 40 € de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation
 - 7 100 € de frais de formation
- } *Sous réserve d'augmentation en 2019*

Consulter la page 9 concernant la nouvelle réforme de la Formation Professionnelle.

Formation en Coursus Partiel - LISTE 3

Les candidats devront être titulaires d'un titre ou diplôme ouvrant droit au Coursus Partiel de formation.

Diplôme(s) ouvrant droit à une dispense de(s) unité(s) de Formation	Unité(s) de Formation À valider	Total heures	Coût de Formation*
Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)	1 et 3	735 h 315 h de Théorie 420 h de stage	3 636€
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) Ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)	1 - 2 - 3 - 6 et 8	1 085 h 455 h de Théorie 630 h de stage	5 368€
Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)	1 - 2 - 3 et 6	1 050 h 420 h de théorie 630 h de stage	5 195€
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) <i>Spécialité « Accompagnement de la Vie en Structure »</i> ou <i>Spécialité « Accompagnement de la Vie à Domicile »</i> ou <i>Spécialité « Accompagnement à l'Education inclusive et à la Vie Ordinaire »</i>	1 - 2 - 3 et 6	1 050 h 420 h de théorie 630 h de stage	5 195€
	1 - 2 - 3 - 6 et 8	1085 h 455 h de théorie 630 h de stage	5 368€
Droits d'inscription à verser à l'entrée en formation		40€	

* Sous réserve d'augmentation en 2019

Différentes démarches et aides possibles concernant votre coût de formation

Vous êtes :

Jeune de 16 à 25 ans inscrit en Mission Locale

Renseignez-vous auprès de la Mission Locale pour établir :

- Un dossier de Fonds d'Aide aux Jeunes.
- Le projet EVA « Entrée dans la Vie Active » (uniquement pour les candidats domiciliés fiscalement dans le Val d'Oise).

Demandeur d'emploi inscrit en CURSUS PARTIEL auprès de Pôle Emploi :

Renseignez-vous auprès de votre agence Pôle Emploi pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation.

Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

Pour la prise en charge de votre coût de formation vous pouvez prétendre sous condition d'éligibilité à :

l'Aide Individuelle à la Formation :

L'aide Individuelle à la Formation est attribuée aux candidats ayant réussi **les épreuves de sélection** et domiciliés en Ile de France. Une expérience professionnelle dans un métier du Secteur Sanitaire et Social de 1 an dans les 5 dernières années (type de contrat en continu ou discontinu) est nécessaire.

Salarié(e)

Consulter la page 9 concernant la nouvelle réforme de la Formation Professionnelle.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Si vous êtes SALARIÉ(E)



Suite à la réforme de la Formation Professionnelle promulguée le 05 septembre 2018 «Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel» il y a de nombreux changements dans les modalités de prise en charge des formations.

Vous devez impérativement prendre contact avec votre service Formation Continue ou la Direction des Ressources Humaines.

Pour information voici quelques grands points de cette réforme :

▪ **Le Conseil en Évolution Professionnelle**

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités (renseignez-vous sur l'**OPCO** –Opérateur de Compétences) dont vous dépendez.

▪ **Évolution du Compte personnel de formation**

Vous pouvez accéder à votre compte sur le portail internet : www.moncompteactivite.gouv.fr

Il cessera d'être alimenté en **heures** et passera en **euros** soit 500€ par an pour un salarié travaillant au moins à mi-temps et 800€ pour les salariés non qualifiés et travaillant au moins à mi-temps.

Le congé individuel de formation (CIF), le dispositif de la reconversion professionnelle, est remplacé **par un CPF de transition**. Le projet de l'individu, nécessairement accompagné par un conseiller en évolution professionnelle devra être validé par une commission paritaire régionale.

AUTRES AIDES POSSIBLES

- Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT) pour les candidats venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

LADOM – 27 rue Oudinot – 75007 PARIS - Tél. 01 53 69 25 25 - Site internet : www.ladom.fr

- Le Prêt Étudiant : se renseigner auprès de votre banque.

POSSIBILITES DE REMUNERATIONS¹

Demandeurs d'emploi inscrits en CURSUS COMPLET et PARTIEL

- Si vous avez des droits ouverts à l'allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE), vous bénéficierez sous réserve des conditions d'attributions, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (AFF ou R2F) pour achever la formation.
- Si vous n'êtes pas ou plus indemnisé le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de Pôle emploi, sous certaines conditions, d'une rémunération pendant toute ou partie de la durée de la formation. Cette rémunération est appelée rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

Salariés(e)

- La prise en charge d'une rémunération minimum sera déterminée par décret dans le cadre de la réforme de la Formation Professionnelle.

Candidats inscrits en CURSUS COMPLET

- Bourses d'études : la Région Ile de France depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses. Le dossier de bourse se complète directement sur le site de la région : www.iledefrance.fr/fss. Cette bourse est attribuée selon votre situation.
- Les titulaires du Baccalauréat Professionnel «Accompagnement, soins et services à la personne » et «Services aux personnes et aux territoires » en CURSUS PARTIEL sont éligibles à la Bourse d'Étude du Conseil Régional d'Ile de France.
- Fonds Régional d'aide sociale¹ : la Région Ile de France l'attribue depuis septembre 2007, selon des critères sociaux.

¹ Sous réserve de modification et de reconduction en 2019

5. RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION ET D'ADMISSION DEFINITIVE EN IFAP

RESULTATS DES EPREUVES

A l'issue des épreuves de sélection et en fonction de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit **la liste de classement**. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation et publiés sur notre site Internet www.fondationleoniechaptal.fr. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier. Il dispose de dix jours pour confirmer par écrit son intégration en formation. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf dérogation prévue par les textes.



ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Extrait de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages** ».

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ BCG (Tuberculose)▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
----------------------------------	--

Nous vous conseillons de vérifier avec votre médecin traitant si vous êtes à jour de vos vaccinations.

TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

A titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 50 euros (Essayage et livraison à la Fondation Chaptal).

La Fondation Léonie Chaptal

sera heureuse de vous accueillir lors de ses JOURNÉES PORTES OUVERTES

Le Samedi 15 décembre 2018 de 09h30 à 13h30

Le Samedi 12 janvier 2019 de 09h30 à 13h30

**Vous pourrez obtenir tous les renseignements
et échanger avec les formateurs, les élèves et des professionnels de santé.**